



8 rue du Bois Joli
63800 COURNON D'AUVERGNE
FRANCE
Tél : +33 (0)4 73 69 90 60
www.bmstores.fr

Politique de lutte contre la corruption et Gestion des cadeaux et invitations

Version 1.2 01/2024

S.A.S. au capital de 69 537 450 €
RCS Clermont-Ferrand 311 315 329
TVA FR 26 311 315 329



8 rue du Bois Joli
63800 COURNON D'Auvergne
FRANCE
Tél : +33 (0)4 73 69 90 60
www.bmstores.fr

1 Déclaration de politique générale

1.1 Il est de notre devoir de mener toutes nos activités d'une manière honnête et éthique. B&M France SAS a une approche de tolérance zéro en ce qui concerne la corruption. B&M France SAS s'engage à agir de manière professionnelle, équitable et intègre dans toutes ses relations et transactions commerciales, quel que soit l'endroit où nous opérons. Nous mettons en place et appliquons des systèmes efficaces de lutte contre la corruption.

1.2 Nous respecterons toutes les lois relatives à la lutte contre la corruption.

2 A propos de cette politique

2.1 L'objectif de cette politique est de :

- définir nos responsabilités, et celles de ceux qui travaillent pour nous, dans l'observation et le respect de notre position sur la corruption.

- de fournir des informations et des conseils à ceux qui travaillent pour nous sur la manière de reconnaître et de traiter les problèmes de pots-de-vin et de corruption.

2.2 Le fait d'offrir, de promettre, de donner, de demander ou d'accepter un pot-de-vin constitue une infraction pénale. Les personnes reconnues coupables sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement et/ou d'une amende. En tant qu'employeur, si nous ne parvenons pas à prévenir les pots-de-vin, nous sommes passibles d'une amende et d'une atteinte à notre réputation. Nous prenons donc nos responsabilités légales très au sérieux.

Version 1.2 01/2024

2.3 Dans cette politique, le terme "tiers" désigne toute entreprise ou organisation avec laquelle vous entrez en contact dans le cadre de votre travail pour nous. Les tiers peuvent être des clients, des consommateurs, des fournisseurs, des distributeurs, des relations d'affaires, des agents, des conseillers, des gouvernements et des organismes publics, y compris leurs conseillers, leurs représentants et leurs fonctionnaires, des politiciens et des partis politiques.

2.4 Cette politique ne fait pas partie du contrat de travail d'un employé et nous pouvons la modifier à tout moment et sans préavis.

3 Qui doit se conformer à cette politique

?

Cette politique s'applique à toutes les personnes travaillant pour B&M France ou en notre nom, à quelque titre que ce soit, y compris les employés à tous les niveaux, les directeurs, les travailleurs intérimaires, les bénévoles, les entrepreneurs, les consultants externes, les agents, les représentants de tiers et les partenaires commerciaux, les sponsors ou toute autre personne associée à nous, où qu'elle se trouve.

4 Qui est responsable de cette politique

?

La Direction a la responsabilité générale de veiller à ce que cette politique soit conforme à nos obligations légales et éthiques.

La Direction, à tous les niveaux, doit s'assurer que les



8 rue du Bois Joli
63800 COURNON D'AUVERGNE
FRANCE
Tél : +33 (0)4 73 69 90 60
www.bmstores.fr

personnes qui lui rendent des comptes comprennent et respectent cette politique.

5 Qu'est-ce que la corruption ?

5.1 La corruption est le fait d'offrir, de promettre, de donner ou d'accepter un avantage financier ou autre, pour inciter le bénéficiaire ou toute autre personne à agir de manière inappropriée dans l'exercice de ses fonctions ou pour le récompenser d'avoir agi de manière inappropriée ou lorsque le bénéficiaire agirait de manière inappropriée en acceptant l'avantage.

5.2 Un avantage comprend l'argent, les cadeaux, les prêts, les honoraires, les services, les remises et l'attribution d'un contrat ou toute autre chose de valeur.

5.3 Une personne agit de manière inappropriée lorsqu'elle agit de manière illégale, contraire à l'éthique ou à l'attente de bonne foi ou d'impartialité ou lorsqu'elle abuse d'une position de confiance. Un acte inapproprié peut être lié à une activité commerciale ou professionnelle, à une fonction publique, à un acte dans le cadre d'un emploi ou à toute autre activité menée par ou au nom d'une entreprise, d'une organisation ou d'un organisme de quelque nature que ce soit.

5.4 La corruption est l'abus d'un pouvoir ou d'une position confiée à des fins privées.

6 Ce que vous ne devez pas faire :

Il n'est pas acceptable pour vous (ou pour quelqu'un

en votre nom) de :

- donner, promettre de donner ou offrir un paiement, un cadeau ou une hospitalité dans l'attente ou l'espoir de recevoir un avantage commercial, ou pour récompenser un avantage commercial déjà donné.
- donner ou accepter un cadeau ou une marque d'hospitalité au cours de toute négociation commerciale, de contrat ou de commande ou d'une procédure d'appel d'offres, si cela peut être perçu comme une intention ou une probabilité d'influencer le résultat.
- accepter un paiement, un cadeau ou une marque d'hospitalité d'un tiers dont vous savez ou soupçonnez qu'il est offert dans l'espoir qu'il fournira un avantage commercial pour lui ou toute autre personne en retour.
- offrir ou accepter un cadeau à/ou de la part de fonctionnaires ou de représentants du gouvernement, de politiciens ou de partis politiques, sans l'approbation préalable de votre responsable ou directeur.
- exercer une quelconque pression sur une autre personne qui a refusé de commettre une infraction de corruption ou qui a fait part de ses préoccupations dans le cadre de cette politique.
- s'engager dans toute autre activité qui pourrait conduire à une violation de cette politique.



8 rue du Bois Joli
63800 COURNON D'AUVERGNE
FRANCE
Tél : +33 (0)4 73 69 90 60
www.bmstores.fr

7 Paiements de facilitation et pots-de-vin

7.1 Nous n'accepterons pas de paiements de facilitation ou de "pots-de-vin" de quelque nature que ce soit.

7.2 Les paiements de facilitation, également connus sous le nom de " back-handers " ou " grease payments " sont généralement de petits paiements non officiels effectués pour garantir ou accélérer une action de routine ou nécessaire.

7.3 Les pots-de-vin sont généralement des paiements effectués en échange d'une faveur ou d'un avantage commercial.

7.4 Vous devez éviter toute action qui pourrait conduire à ce qu'un paiement de facilitation ou une commission occulte soit effectué ou accepté par B&M France ou en son nom, ou qui pourrait suggérer qu'un tel paiement sera effectué ou accepté. Si l'on vous demande d'effectuer un paiement en notre nom, vous devez toujours être attentif à l'objet du paiement et à la proportionnalité du montant demandé par rapport aux biens ou services fournis. Vous devez toujours demander un reçu détaillant la raison du paiement. Si vous avez des soupçons ou des questions concernant un paiement, vous devez toujours en parler au préalable à votre responsable.

8 Dons

Nous ne faisons que des dons caritatifs qui sont légaux et éthiques en vertu des lois et pratiques locales. Aucun don caritatif au nom de notre entreprise ne doit être proposé ou effectué sans

l'approbation préalable de votre responsable.

9 Gestion des Cadeaux, hospitalité et dépenses

9.1 Qui est concerné : La politique de gestion des cadeaux s'adresse à tous les collaborateurs et dirigeants de la société, quel que soit leur statut, permanent ou occasionnel, ainsi qu'indirectement aux membres de leur famille ou à leurs proches.

Cette politique s'applique à tous les cadeaux d'affaires offerts et/ou reçus à l'occasion des activités de la société. Elle concerne les cadeaux qui peuvent être remis à des tiers partenaires externes, qu'il s'agisse de clients, fournisseurs ou prestataires mais également ceux qui sont reçus par des salariés de la société.

9.2 Définition : Un Cadeau est un objet remis à titre gracieux, une prestation d'hébergement ou de restauration, une invitation ou tout autre avantage dont le bénéficiaire jouit gratuitement et qui a une valeur (en espèce ou en nature). La remise d'un Cadeau doit être un geste de pure courtoisie dans le cadre de relations d'affaires normales eu égard aux usages du pays dans lequel elle intervient.

9.3 Le Principe : Le principe est l'interdiction de tout cadeau ou invitation qui serait contraire à la loi ou qui pourrait être assimilé à un avantage indu et/ou perçu comme un moyen d'influencer une décision et/ou de favoriser une entreprise et/ou une personne. Cette interdiction s'applique à tout cadeau ou invitation, qu'il soit sollicité, proposé, reçu ou donné, de façon directe ou indirecte (par



8 rue du Bois Joli
63800 COURNON D'AUVERGNE
FRANCE
Tél : +33 (0)4 73 69 90 60
www.bmstores.fr

l'intermédiaire d'un tiers). Toutefois, il est possible d'offrir ou recevoir des cadeaux et invitations dans le but d'entretenir les relations commerciales et sous réserve du respect de certaines conditions énoncées ci-après.

Ainsi, il est acceptable de recevoir ou d'offrir des cadeaux :

- de courtoisie ou de réciprocité ;
- d'une valeur modeste et raisonnable (par exemple, cadeaux de type supports publicitaires);
- ne répondant pas à un besoin personnel ;
- n'ayant pas pour but d'influencer une décision, d'obtenir un avantage de quelque nature que ce soit ou de favoriser une entreprise ou une personne ;
- proportionnés aux usages commerciaux en vigueur dans le pays concerné ;
- en l'absence de contrepartie.

Il est possible d'accepter une invitation à un événement ou d'inviter un partenaire d'affaires à un événement sous réserve que :

- l'évènement s'inscrive dans le cadre d'une rencontre d'affaires (exemple : visite d'un site de fabrication, visite d'une exploitation agricole) ;
- l'invitation ait une valeur raisonnable ;
- le temps consacré aux activités de divertissement demeure marginal par rapport à l'objet principal et professionnel de l'invitation ;

Offrir ou se faire offrir un repas est possible :

- dans le but d'échanger des informations

professionnelles ;

- d'une valeur raisonnable en fonction des circonstances et des usages locaux.

Dans tous les cas, les cadeaux et invitations doivent demeurer occasionnels. La fréquence de ces cadeaux et invitations doit être déterminée en fonction des circonstances et des usages locaux.

En dépit des exceptions définies ci-dessus, il reste strictement interdit :

- d'offrir ou recevoir des cadeaux ou invitations sous conditions (en échange d'une contrepartie et/ou d'un avantage) ;
- d'offrir des cadeaux ou invitations sollicités par le partenaire ;
- de solliciter des cadeaux et invitations de la part d'un partenaire ;
- d'offrir des cadeaux ou des invitations à des agents publics (fonctionnaires et assimilés) ;
- d'offrir ou recevoir des cadeaux en espèces ;
- d'offrir ou de recevoir des commissions ou toute autre forme de rémunération à titre personnel ;
- d'offrir ou recevoir des cadeaux et ou invitations à toute personne extérieure à la relation professionnelle.

Toute exception aux présentes règles devra être approuvée par écrit par la Direction de B&M France.

D'une manière générale l'offre et l'acceptation de cadeaux sont autorisées si les conditions suivantes sont remplies :



8 rue du Bois Joli
63800 COURNON D'AUVERGNE
FRANCE
Tél : +33 (0)4 73 69 90 60
www.bmstores.fr

- il n'est pas fait dans l'intention d'influencer un tiers pour obtenir ou conserver des affaires ou tout autre avantage commercial, ou pour récompenser la fourniture ou la conservation d'affaires ou de tout avantage commercial ou en échange explicite ou implicite de faveurs ou d'avantages.

- elle ne comprend pas d'espèces ou d'équivalent en espèces (tels que des chèques-cadeaux ou des bons d'achat).

- il est approprié dans les circonstances, compte tenu de la raison du cadeau, de son moment et de sa valeur.

- Un cadeau doit être donné ouvertement et non secrètement.

9.4 Les règles à adopter :

Lorsque vous débutez une relation d'affaires avec un partenaire, informez-le que B&M France possède des règles strictes en matière d'anti-corruption et communiquez-lui un exemplaire de la Politique anti-corruption. Prenez connaissance des éventuelles politiques anticorruption et/ou cadeaux du partenaire.

N'acceptez jamais ou n'offrez jamais à un partenaire commercial un cadeau ou une invitation qui violerait sa Politique anticorruption ou sa Politique cadeaux.

• Avant d'offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation :

Interrogez-vous :

- Quelle est la fonction de mon interlocuteur ?
- Des cadeaux ou des invitations sont-ils trop souvent offerts ou sollicités par la même personne ?

- Le contexte dans lequel le cadeau ou l'invitation est proposé est-il particulier (entrée sur un marché, appel d'offres, renégociation d'un contrat, réclamation etc.) ?

- Le fait d'accepter le cadeau ou l'invitation pourrait-il changer mon comportement envers le partenaire ?

- Serais-je mal à l'aise si je devais parler du cadeau ou de l'invitation à mes collègues et/ou à mes proches ?

Faites preuve de bon sens et de discernement : le cadeau ou l'invitation ne doit laisser supposer aucune attente de contrepartie.

Vérifiez la législation en vigueur et les usages locaux.

Informez par écrit votre supérieur hiérarchique au sujet de votre projet et respectez les règles d'approbation définies ci-dessous.

• Si vous offrez un cadeau ou une invitation ou en acceptez un ou une :

Respectez les règles d'approbation préalable décrites ci-dessous :

- Si la valeur est raisonnable c'est-à-dire inférieure à **cinquante euros (50€ ou équivalent)** aucune approbation n'est nécessaire.

- Si la valeur est comprise **entre cinquante et cent cinquante euros (entre 50€ et 150€)**, l'approbation préalable de votre supérieure hiérarchique est requise. Le cadeau doit être déclaré. Utilisez le modèle de fiche joint en Annexe 1 des présentes lorsqu'une approbation préalable est requise et transmettez la fiche à votre responsable par email.

- Joignez la fiche d'approbation dûment complétée à votre note de frais pour toute demande de paiement



8 rue du Bois Joli
63800 COURNON D'AUVERGNE
FRANCE
Tél : +33 (0)4 73 69 90 60
www.bmstores.fr

et/ou de remboursement d'un cadeau ou d'une invitation ;

- Assurez-vous de la traçabilité des paiements liés aux cadeaux et aux invitations, ces derniers devant être dûment consignés et enregistrés dans les comptes de l'entreprise.

Dans tous les cas, un collaborateur B&M France ne pourra pas offrir à un seul bénéficiaire des cadeaux ou invitations dont la valeur annuelle cumulée dépasserait **deux cent cinquante euros (250 €)**.

De la même manière, un collaborateur B&M France ne pourra pas recevoir des cadeaux ou invitations dont la valeur globale annuelle cumulée dépasserait 250 € sachant qu'il ne pourra recevoir un cadeau ou une invitation dont la valeur unitaire serait supérieure à 150 €.

Ne dissimulez jamais un cadeau ou une invitation offert ou reçu.

Nous devons tenir des registres financiers appropriés qui prouveront la raison commerciale des paiements effectués à des tiers.

11 Vos responsabilités

11.1 La prévention, la détection et le signalement des pots-de-vin et autres formes de corruption (cadeaux) relèvent de la responsabilité de tous. Tous sont tenus d'éviter toute activité qui pourrait conduire à, ou suggérer, une violation de cette politique.

11.2 Vous devez informer votre responsable dès que possible si vous pensez ou soupçonnez qu'un conflit

avec cette politique s'est produit ou pourrait se produire à l'avenir.

12 Comment faire part d'un problème

12.1 Nous vous encourageons à faire part de vos préoccupations concernant tout problème ou soupçon de corruption le plus tôt possible à votre responsable.

12.2 Si l'on vous propose un pot-de-vin ou que l'on vous demande d'en verser un ou si vous pensez ou soupçonnez qu'un pot-de-vin, une corruption ou toute autre infraction à la présente politique a eu lieu ou pourrait avoir lieu, vous devez en informer votre responsable ou le signaler conformément à notre politique d'alerte interne dès que possible.

12.3 Si vous n'êtes pas certain qu'un acte particulier constitue un pot-de-vin ou une corruption, vous devez en parler à votre responsable.

13 Protection

Nous nous engageons à veiller à ce que personne ne subisse de traitement préjudiciable pour avoir refusé de prendre part à des actes de corruption ou pour avoir signalé de bonne foi sa suspicion d'une infraction réelle ou potentielle de corruption ou d'un autre délit de corruption qui a eu lieu ou pourrait avoir lieu à l'avenir.



8 rue du Bois Joli
63800 COURNON D'AUVERGNE
FRANCE
Tél : +33 (0)4 73 69 90 60
www.bmstores.fr

14 Infractions à la présente politique

14.1 Tout employé qui enfreint cette politique fera l'objet d'une action disciplinaire.

14.2 Nous pouvons mettre fin à nos relations avec d'autres personnes, entreprises et organisations travaillant pour notre compte s'ils enfreignent cette politique.

Alain RICOU
Directeur Général
B&M France SAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' and 'R' followed by a horizontal line and a vertical line, all enclosed within a large blue circle.

Version 1.2 01/2024

S.A.S. au capital de 69 537 450 €
RCS Clermont-Ferrand 311 315 329
TVA FR 26 311 315 329



8 rue du Bois Joli
63800 COURNON D'AUVERGNE
FRANCE
Tél : +33 (0)4 73 69 90 60
www.bmstores.fr

Annexe 1 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CADEAUX, INVITATIONS ET AUTRES AVANTAGES RECUS OU DONNES

Nature du cadeau ou de l'invitation :

Description :

.....

Valeur monétaire explicite ou approximative : €

Date de remise (JJ/MM/AAAA) : / /

Contexte de remise :

.....

.....

Le cadeau a été : Accepté Refusé Partagé

Autres observations :

.....

Émetteur du cadeau ou de l'invitation :

Nom Prénom :

Version 1.2 01/2024

S.A.S. au capital de 69 537 450 €
RCS Clermont-Ferrand 311 315 329
TVA FR 26 311 315 329



8 rue du Bois Joli
63800 COURNON D'AUVERGNE
FRANCE
Tél : +33 (0)4 73 69 90 60
www.bmstores.fr

Société / Structure :

Fonction :

Relation de l'émetteur avec le bénéficiaire :

.....
.....

Identité du bénéficiaire :

Nom Prénom :

Fonction au sein de la structure :

Fait à

Le

Signature précédée de la mention * :

À retourner :

- par mail à l'adresse suivante : [lucille.clerc@bmstores.fr]
- ou par courrier postal, sur lequel figurera la mention « CONFIDENTIEL » : [B&M France Service Juridique 8 Rue du Bois Joli 63800 Cournon d'Auvergne]

* Je soussigné(e) M/Mme certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Version 1.2 01/2024

S.A.S. au capital de 69 537 450 €
RCS Clermont-Ferrand 311 315 329
TVA FR 26 311 315 329